

Déclaration taxe d'apprentissage



Fiche Pratique : Taxe d'apprentissage



► Contexte

La taxe d'apprentissage est dorénavant due pour les employeurs sous statuts associatifs.

Elle est déclarée en DSN.

Certaines conditions permettent l'exonération et l'assujettissement.

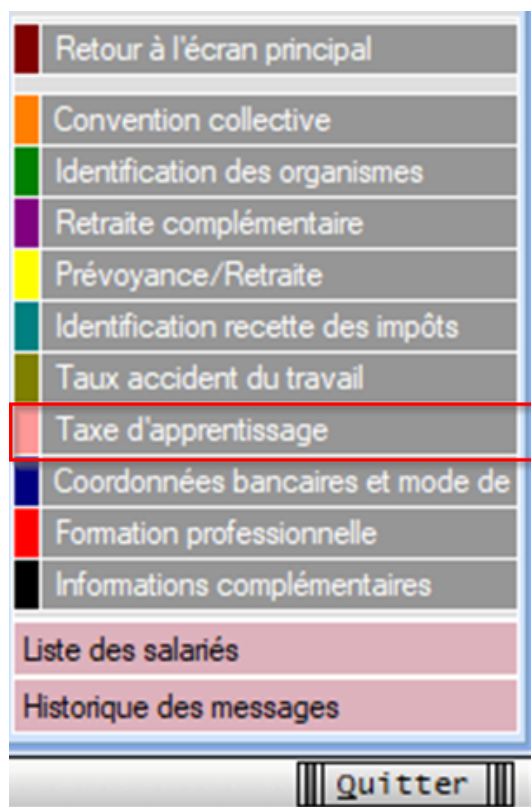
La mise à jour vous étant proposée en mai, une régularisation doit être opérée pour les mois de mars et avril 2026 (cf paragraphe régularisation).

► Nouvel onglet

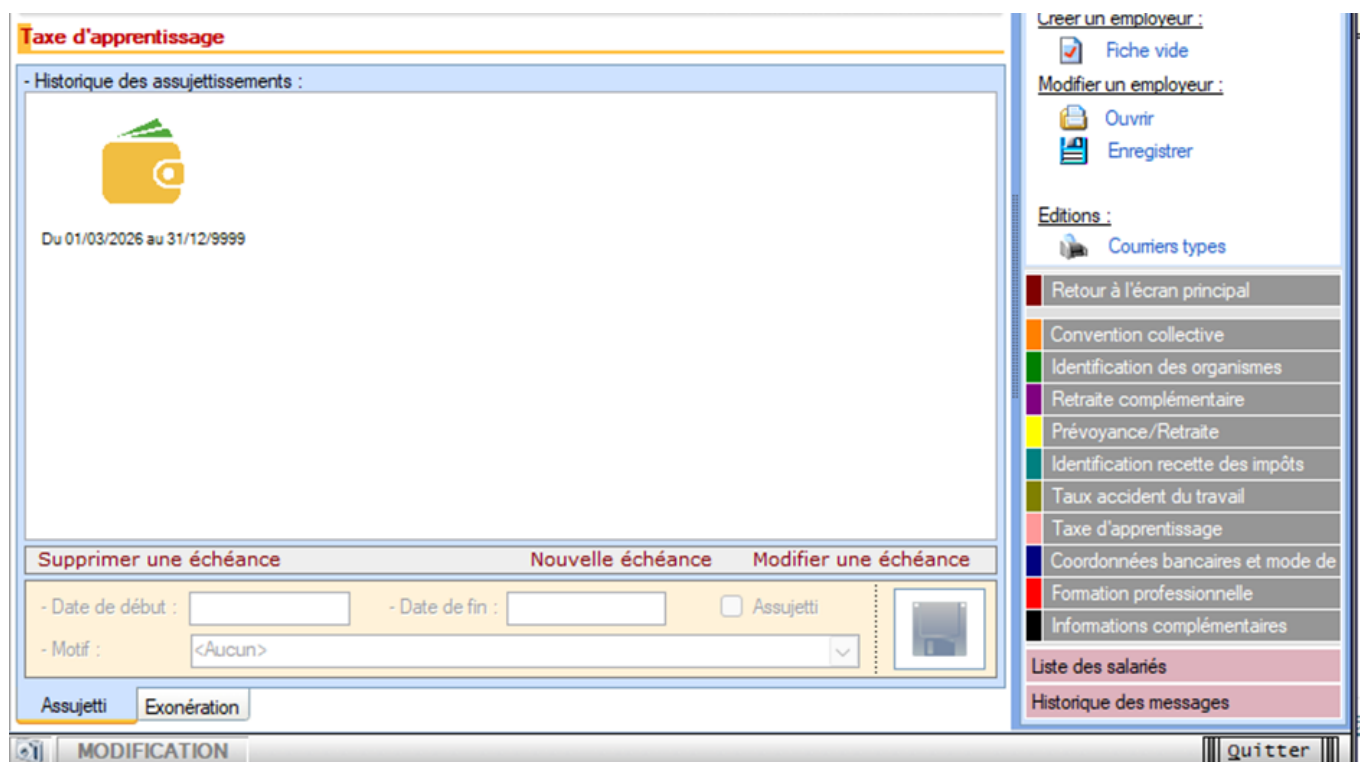
Dans l'onglet employeur, un nouvel onglet est proposé dans le volet de

navigation :

Cliquer sur cet onglet et cette fenêtre s'ouvre :



Cliquer sur cet onglet et cette fenêtre s'ouvre :



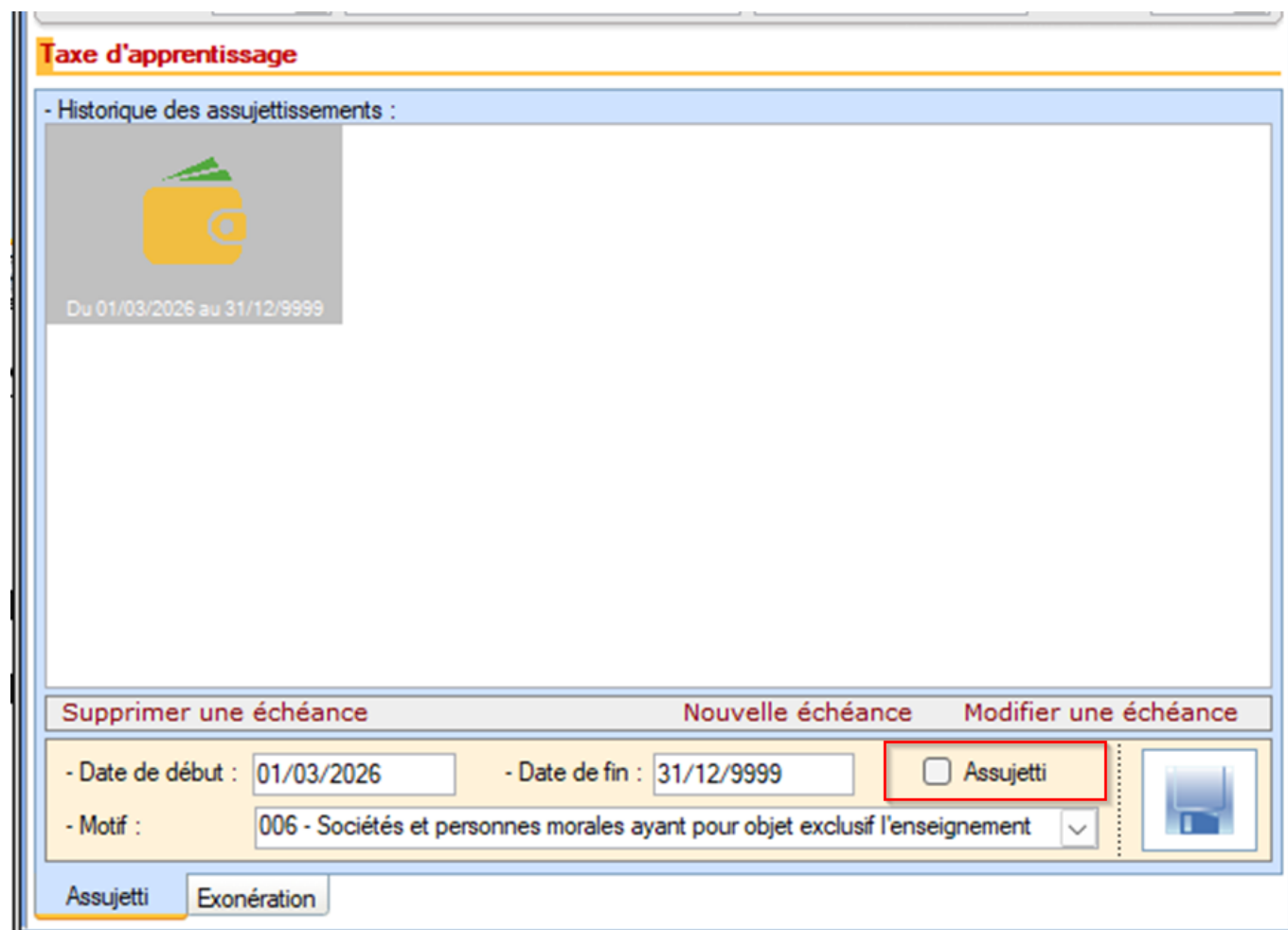
Par défaut un historique d'assujettissement en date du 1^{er} mars 2026 est proposé.

► Gestion du Non assujettissement

Si toutefois l'employeur que vous gérez ne doit pas être assujetti, vous avez la possibilité de modifier ce paramètre en modifiant l'échéance et en sélectionnant un motif de non-assujettissement :




Penser à décocher la case « assujetti »



Taxe d'apprentissage

- Historique des assujettissements :



Du 01/03/2026 au 31/12/9999

Supprimer une échéance Nouvelle échéance Modifier une échéance

- Date de début : 01/03/2026 - Date de fin : 31/12/9999 Assujetti

- Motif : 006 - Sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement

Assujetti Exonération

► Exonération

Si vous êtes concerné par une exonération du fait par exemple, de l'embauche d'un apprenti et à condition que la masse salariale du mois m-1 soit inférieure à 6 smic, alors vous pouvez cliquer sur l'onglet « exonération »

et venir renseigner le mois d'exonération.

The screenshot shows a software window titled "Taxe d'apprentissage". At the top, there are three columns: "Motif d'exonération", "Date de début", and "Date de fin". Below these columns, there is a table with one row of data: "074 - Exonération Taxe d'apprentissage pour un emp" (with a dropdown arrow), "01/03/2026", and "31/03/2026". To the right of the table are two buttons: a red "X" and a green "+". Below the table is a large empty text area. At the bottom right of the window is a button labeled "Enregistrer" with a floppy disk icon. At the bottom left, there are two tabs: "Assuetti" and "Exonération", with "Exonération" being the active tab.

Remarques :

Si l'association emploie uniquement des apprentis, l'exonération est portée directement sur le contrat, vous n'avez rien à faire.

Si l'apprenti arrive ou quitte son employeur en cours du mois, alors il compte dans l'effectif du calcul de l'exonération.

► Calcul de la taxe d'apprentissage

La base de calcul de la taxe d'apprentissage est la même que celle retenue pour le calcul des cotisations.

La taxe d'apprentissage est constituée de deux parts :

- Une part principale qui finance les formations par apprentissage ; c'est cette contribution qui apparait sur le bp chaque mois.
- Un solde (ou versement libératoire) qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle.

Cette dernière part est à verser chaque année et sera proposée dans une maj ultérieure.

C'est sur la DSN d'avril N+1 (exigible le 5 ou 15 mai N+1) que vous devez le faire :

- Au titre de l'année N ;
- Et pour chacun de vos établissements.

En DSN, le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré sur chacun des établissements de l'entreprise via le CTP 995 (taux de 0,09 %).

Part principale de la taxe d'apprentissage

Solde de la taxe d'apprentissage

- **0,59 %** pour les établissements situés en métropole (hors Alsace-Moselle) et dans les Dom ;
- **0,44 %** pour les établissements situés en Alsace-Moselle.

Part principale de la taxe d'apprentissage

Solde de la taxe d'apprentissage

0,09 % pour les établissements situés en métropole (hors Alsace-Moselle) et dans les Dom.

Pour rappel : le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû pour les établissements situés en Alsace-Moselle.

Si aucune exonération n'est envisageable, alors vous obtenez le bp suivant :

Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9

Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			2 252.36			
Salaire Brut				2 252.36			
Assurance Maladie		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	7.00	157.67
Maladie complémentaire					2 252.36	6.00	135.14
Contribution solidarité					2 252.36	0.30	6.76
Assurance Vieillesse Plafonnée		2 252.36	6.90	155.41	2 252.36	8.55	192.58
Assurance Vieillesse Totalité					2 252.36	2.11	47.52
Assurance Vieillesse Totalité		2 252.36	0.40	9.01			
Allocations familiales					2 252.36	3.45	77.71
Allocations familiales complément					2 252.36	1.80	40.54
Accident du travail					2 252.36	3.71	83.56
FNAL					2 252.36	0.10	2.25
Retraite complémentaire plafonné		2 252.36	3.150	70.95	2 252.36	4.720	106.31
Contribution d'équilibre général T1		2 252.36	0.86	19.37	2 252.36	1.29	29.06
contrat famille		4 005.00	1.751	70.13	4 005.00	2.627	105.21
Chômage Totalité		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	4.00	90.09
Assedic FNGS					2 252.36	0.25	5.63
Formation prof. légale					2 252.36	0.550	12.39
Taxe d'apprentissage					2 252.36	0.59	13.29
Contrib. Organisations syndicales					2 252.36	0.016	0.36
Détail base CSG/CRDS							
contrat famille		105.21	2.90	3.05			
contrat famille		105.21	6.80	7.15			
CSG et CRDS		2 212.94	2.90	64.18			
CSG déductible fiscalement		2 212.94	6.80	150.48			
Réduction générale des cotisations							-517.64
Total des retenues				549.73			588.43
NET IMPOSABLE				1 875.07			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 702.63			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 875.07	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 702.63			
MONTANT NET SOCIAL				1 702.63			

► Régularisation

cas 1 salariés sous contrat :

La mise à jour vous étant proposée en mai, une régularisation doit être opérée pour les mois de mars et avril 2026.

Ouvrir l'onglet « régularisation des cotisations » dans le volet de navigation



Un onglet taxe d'apprentissage a été créé :

Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9

Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			2 252.36			
Salaire Brut				2 252.36			
Assurance Maladie		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	7.00	157.67
Maladie complémentaire					2 252.36	6.00	135.14
Contribution solidarité					2 252.36	0.30	6.76
Assurance Vieillesse Plafonnée		2 252.36	6.90	155.41	2 252.36	8.55	192.58
Assurance Vieillesse Totalité		2 252.36	0.40	9.01	2 252.36	2.11	47.52
Allocations familiales					2 252.36	3.45	77.71
Allocations familiales complément					2 252.36	1.80	40.54
Accident du travail					2 252.36	3.71	83.56
FNAL					2 252.36	0.10	2.25
Retraite complémentaire plafonné		2 252.36	3.150	70.95	2 252.36	4.720	106.31
Contribution d'équilibre général T1		2 252.36	0.86	19.37	2 252.36	1.29	29.06
contrat famille		4 005.00	1.751	70.13	4 005.00	2.627	105.21
Chômage Totalité		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	4.00	90.09
Assedic FNGS					2 252.36	0.25	5.63
Formation prof. légale					2 252.36	0.550	12.39
Taxe d'apprentissage					2 252.36	0.59	13.29
Régul. Taxe France et DOM du 01/03/2026 au 31/03/2026		0.00	0.00	0.00	2 252.36	0.59	13.29
Contrib. Organisations syndicales					2 252.36	0.016	0.36
Détail base CSG/CRDS							
contrat famille		105.21	2.90	3.05			
contrat famille		105.21	6.80	7.15			
CSG et CRDS		2 212.94	2.90	64.18			
CSG déductible fiscalement		2 212.94	6.80	150.48			
Réduction générale des cotisations							-517.64
Total des retenues				549.73			601.72
NET IMPOSABLE				1 875.07			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 702.63			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 875.07	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 702.63			
MONTANT NET SOCIAL				1 702.63			

Vous retrouvez sur la déclaration les périodes correspondantes :

mars :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2603	992 Régularisation TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE	

avril :

J en demanderai la réouverture le cas échéant	2604	959 CFP Entreprise de moins 11 salariés	
	2604	992 TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE	
<input type="checkbox"/> très temporairement :	2604	668 Réduction Générale des cotisations	

Attention pour les employeurs basés en Alsace Moselle, le taux est différent 0.44 au lieu de 0.59.

Cas 2 salariés sortis :

Concernant les salariés sortis en mars ou avril, vous devez utiliser le module de régularisation de bulletin

Impact Emploi - [Régularisations]

DSN régularisations 2026

Type de régularisation

Mois	N°	Type	Période de paie

Valider Quitter

[Utilisation du service DSN Signalement ADV- Taux PAS](#)



Fiche Pratique – PAS : Utilisation du service Signalement ADV Taux PAS



► Contexte

Afin de **prendre en compte la situation fiscale d'un salarié sans attendre le passage d'une DSN et le retour du CRM nominatif**, il est possible d'**injecter un taux transmis par la DGFIP après dépôt d'une DSN Signalement ADV**

La demande doit être effectuée sur le mois en cours de la constitution du 1^{er} bulletin de paie.

3 situations sont concernées par la récupération du taux PAS :

1. Nouveau salarié chez un employeur déjà présent dans la base
2. La récupération d'un employeur dont les déclarations étaient gérées hors Impact emploi
3. La récupération d'un taux pas pour un salarié changeant d'employeur



Le CRM DGFIP est reçu sous 5 jours maximum. Le taux récupéré est valide du 1er jour du mois de la mise à disposition jusqu'au dernier jour du mois M+1.

► Génération d'une demande de Taux PAS

1/ Créez le contrat de travail du nouveau salarié

Saisir le numéro de contrat si celui-ci est connu. cette donnée est obligatoire dans le cadre de la reprise d'une association ou d'un salarié précédemment géré par un autre employeur :

2/ Ouvrir le menu « **Déclaration** » et cocher DSN signalement ADV

3/ Sélectionner dans choix DSN le contexte de la demande de taux :

Taux PAS Embauche :

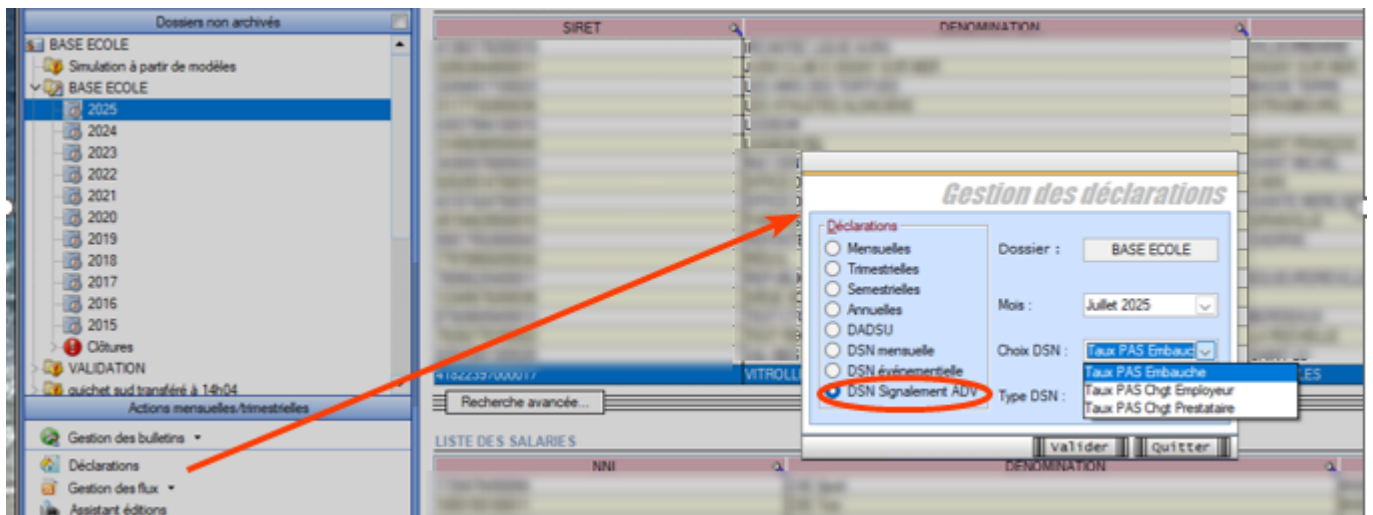
- Nouveau salarié chez un employeur

Taux PAS chgt Prestataire

- La récupération d'un employeur dont les déclarations étaient gérées hors Impact emploi

Taux PAS chgt Employeur

- La récupération d'un taux pas pour un salarié changement d'employeur



Cette sélection ouvre la fenêtre « **Signalement ADV** » « permettant la **sélection des salariés pour lesquels une demande de taux est à faire***.

1. * *Sont sélectionnables les nouveaux salariés avec un contrat saisi et pour lesquels :*
 - Aucune DSN mensuelle n'a été établie
 - Aucun taux encore valide n'est disponible dans la base de données
 - Un NIR est connu (exclusion des salariés avec un NTT)

4/ Sélectionner le salarié pour lequel effectuer le signalement,

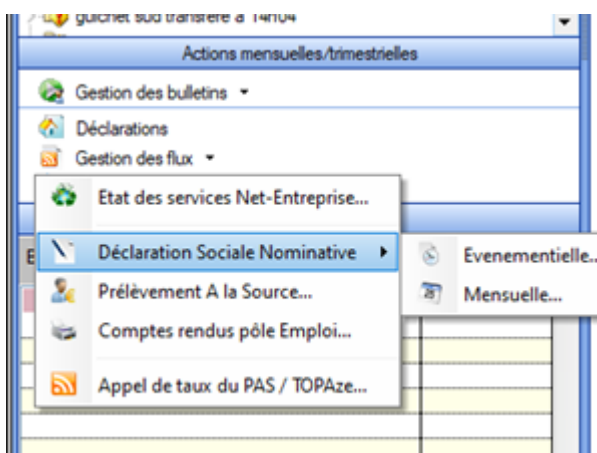
Employeurs / Salariés	Date début contrat	Date fin contrat	<input type="checkbox"/>
LEONE GRAND EST DE JARDI JUSTIN			<input type="checkbox"/>
BOUVERET Thery	01/06/2025	30/06/2025	<input checked="" type="checkbox"/>
BERTHOUD Jean-Marc	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
BRESCH Gégé	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
CAQUARD Sébastien	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
CLAVERIE Gérard	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
CLERGET Francis	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
COQUILLAT Louis-Arthur	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
DEUMIER Yvonne	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
ETIENNE Fabien	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
FISCHER Dominique	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
FLEURY Pascal	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
FOURNET Jean	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
GEORGE Thery	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
GEORGET Valérie	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
GRANDJEAN Francis	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
HERNANDEZ Corinne	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
LAURENT Arthur	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
LEPROVOST Laure	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>

5/ Générer le (ou les) fichier(s) :

Le fichier contenant les données s'enregistre automatiquement sous « C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\dsn\evenementielle ».

6/ Ouvrir le module Gestion des flux

7/ Sélectionner **Événementielles** au niveau de **Déclaration Sociale Nominative** :



8/ Choisir dans choix **DSN/ Nature** : Amorçage Taux PAS



9/ Déposer automatiquement les fichiers « Depôt automatique»

10/ Intégrer le taux en finalisant la GESTION DES FLUX comme pour les CRM mensuels. [Procédure d'intégration automatique des CRM](#)

[Lisez-moi V3.00.107 – Février 2022](#)



V.3.00.107/ 15 février 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.107 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Taux et barèmes](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Formation professionnelle 2022 : contributions concernant la masse salariale de l'année 2021.

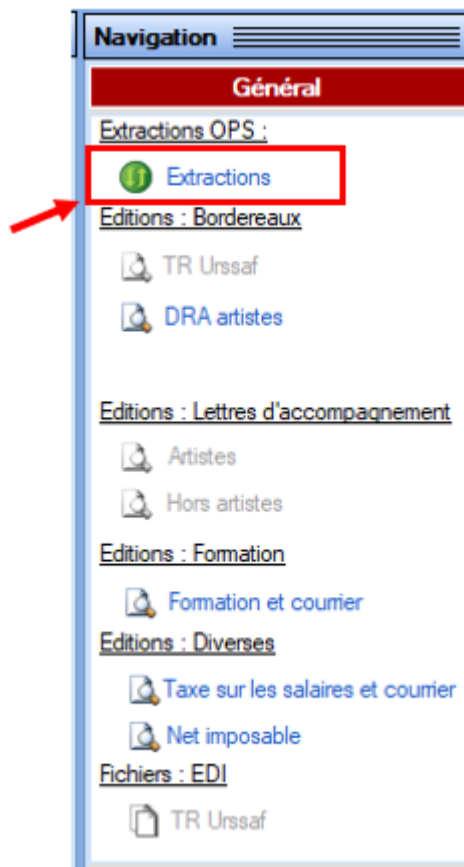
Les bordereaux d'aides au remplissage pour la formation professionnelle 2021 sont disponibles dans cette mise à jour.



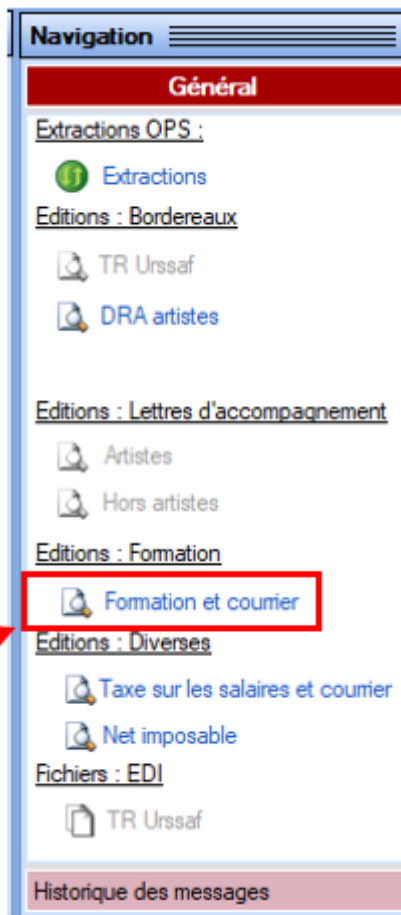
La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est à effectuer avant le 28/02/2022 sur le site de l'OPCO

dont dépend l'association.

Pour les obtenir : Onglet "*Actions mensuelles/trimestrielles*" / "*Déclarations*" / "*Annuelles*" / « *Extractions* »



Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « *Formation et courrier* » :



Ce n'est qu'au 1^{er} janvier 2022 que les **contributions légales sont prélevées et recouvrées par l'URSSAF.**

Pour mémoire, le logiciel est paramétré pour prendre en compte ce changement depuis la version 3.00.105.

Retrouvez la **fiche pratique** présentant les **évolutions** : [ici](#),

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des **conditions de travail actuelles** (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)



TAUX ET BAREMES

► Alsace-Moselle : BAISSSE du taux de cotisation assurance maladie à partir du 1er avril 2022

Le taux de cotisation maladie a été amené à **1,3%**. Ce nouveau taux s'appliquera aux salaires, avantages de retraites, ainsi que tout autre revenu de remplacement. Il remplace l'ancien taux de 1,5% applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les **exonérations existantes** sont **maintenues**, à savoir exonérations en cas d'insuffisance de ressources sur les retraites, sur les allocations chômage et sur les salaires des apprentis.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du **1er d'avril 2022**.



CORRECTION D'ANOMALIES

► CCN ECLAT : Affichage des 2 valeurs de points sur le Bulletin simplifié

A compter du 1er janvier 2022, le montant des éléments de rémunération exprimés en points est calculé en fonction de **2 valeurs de points** la valeur V1 ou la valeur V2.

Pour faciliter la lecture du bulletin simplifié, la seconde valeur de point est affichée.

► Etat des dépenses salariales

Une correction a été apporté concernant les calculs des colonnes « **Urssaf PP** » et « **Total versé employeur** » .



**RETOUR
SOMMAIRE**



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Aide au remplissage « Formation Professionnelle »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher



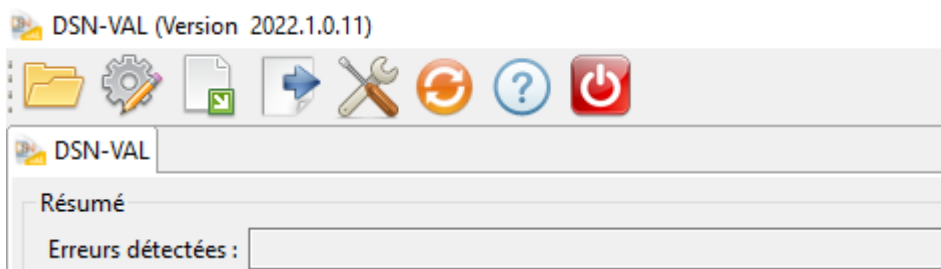
**RETOUR
SOMMAIRE**



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

La nouvelle version de DSN-Val est la 2022.1.0.11.



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

► Demande de régularisation

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire **« [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) »**.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Cette régularisation s'applique uniquement pour régulariser une erreur de taux, communiquée par l'URSSAF.

► Contexte

L'onglet "**Régularisations de cotisations**" (accessible via la "Fiche du bulletin de salaire") s'est enrichi par de **nouvelles fonctionnalités** vous permettant de régulariser le taux accident du travail d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

Nouvelles consignes : **désormais**, la régularisation des **DSN précédentes** doit être effectuée en **annulant le montant initialement déclaré** et en effectuant

une nouvelle déclaration avec le nouveau montant.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel le taux AT a été renseignée à 1.90% du 01/01/2021 au 31/08/2021**

Or le salarié aurait dû cotiser au taux de 1.60%. Nous allons régulariser les cotisations sur le bulletin de Septembre.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », cliquez sur l'onglet « **Régularisations des cotisations** »

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: Raison sociale: REGULARISATION TAUX AT
NNI: Salarié: VAL REGUL

Septembre 2021 Periode d'emploi: 01/09/2021 au 30/09/2021 3e Trimestre 2021

Quotité: 43,75
Salaire de base: 710,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier: 0,00	0,00	0,00
		Plaf patronal: 0,00	0,00	0,00

Cumuls		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Base UR totalité	5 760,00	Base RC T1: 5 760,00	Base Assedic: 5 760,00	5 760,00
Base UR plafonnée	5 760,00	Base RC T2: 0,00	Base GMP: 0,00	0,00
NB Heures	393,75	Part salariale	1 428,48	
Heures supp	0,00	Part patronale	1 829,92	
Brut	5 760,00	Net imposable	4 761,10	
Impôt sur le revenu	0,00			

Brut	710,00	Net imposable	586,51
Net à payer avant imposition	541,38	Net à payer après imposition	541,38

Navigation: Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles.Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

La fenêtre «**Régularisations de cotisations**» s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « **Autres cotisations** » (1), sélectionnez

la cotisation nommée « AT » à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation « Taux » et renseignez le **montant de l'assiette à régulariser** (3)

Impact Emploi - [Régularisations de cotisations]

TYCOON
Régularisation de cotisations

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
AT	01/01/2021	31/01/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
AT	01/01/2021	31/01/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
AT	01/02/2021	28/02/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
AT	01/02/2021	28/02/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
AT	01/03/2021	31/03/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
AT	01/03/2021	31/03/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
AT	01/04/2021	30/04/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/04/2021	30/04/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/05/2021	31/05/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/05/2021	31/05/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36

Prévoyance

Valider Quitter

-> Dans notre cas, on renseigne **l'assiette déclarée sur chaque mois** (de Janvier à Août) ainsi que le taux déclaré en indiquant un signe négatif devant l'assiette pour annuler cette cotisation. Puis on renseigne **l'assiette qui aurait dû être déclarée sur chaque mois** avec le bon taux accident du travail à 1.60%.

Le principe de régularisation du taux Accident du Travail est le mode « annule et remplace », méthode préconisée par l'Urssaf.

- Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations (de

Janvier à Aout) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	43.75			710.00			
Salaire Brut				710.00			
Assurance Maladie		710.00	0.00	0.00	710.00	7.00	49.70
Contribution solidarité					710.00	0.30	2.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		710.00	6.90	48.99	710.00	8.55	60.71
Assurance Vieillesse Totalité					710.00	1.90	13.49
Assurance Vieillesse Totalité		710.00	0.40	2.84			
Allocations familiales					710.00	3.45	24.50
Accident du travail					710.00	1.60	11.36
Régl. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régl. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régl. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régl. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régl. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régl. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régl. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régl. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régl. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régl. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régl. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régl. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régl. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régl. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régl. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régl. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
FNAL					710.00	0.10	0.71
Retraite complémentaire plafonné		710.00	3.150	22.37	710.00	4.720	33.51
Contribution d'équilibre général T1		710.00	0.86	6.11	710.00	1.29	9.16
Régime de base obligatoire		710.00	0.290	2.06	710.00	0.290	2.06
Mutuelle/Frais de santé		40.26	40.000	16.10	40.26	60.000	24.16
Chômage Totalité		710.00	0.00	0.00	710.00	4.05	28.76
Assedic FNGS					710.00	0.15	1.07
Formation professionnelle					710.00	0.550	3.91
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					710.00	0.06	0.43
Contrib. Organisations syndicales					710.00	0.016	0.11
Détail base CSG/CRDS							

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* »

Nous retrouvons donc le total des différents mois de régularisations avec un montant global de -15.15€ en part patronale.

Sécurité Sociale plafonnée	710.00	6.90	48.99	60.71
Sécurité Sociale déplafonnée	710.00	0.40	2.84	13.49
Complémentaire Tranche 1	710.00	4.01	28.48	42.67
FAMILLE	710.00			24.50
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	710.00			29.83
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				7.29
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	6.80	49.18	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	2.90	20.97	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-4.02
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			168.62	246.60
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses				-15.15

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez **1 bordereau pour chaque période régularisée**. Pour le mois régularisé de Janvier 2021 par exemple, le bordereau est daté de Septembre 2021 et les lignes de régularisation sont datées de Janvier 2021 (la référence BP « 2101 » correspond à Janvier 2021)

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1 Référence paiement :	Date et Signature	TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation div. Montant à payer	-2 -2
--	-------------------	---	------------------

Utilisation du service TOPAze



Fiche Pratique – PAS : Utilisation du service TOPAze



► Contexte

Afin de **prendre en compte la situation fiscale d'un salarié sans attendre le passage d'une DSN et le retour du CRM nominatif**, il est possible d'**injecter un taux transmis par la DGFIP après demande via le service TOPAze**.

La gestion de ce service est totalement **manuelle**, que ce soit en termes de **dépôt du fichier**, que pour la **récupération et l'injection du CRM**.

Ce service concerne **uniquement les nouveaux embauchés ne disposant pas dans Impact emploi d'un taux PAS valide**. Un nouvel embauché correspond soit à un nouveau contrat salarié dans Impact emploi, soit un salarié déjà créé mais dont le taux PAS n'est plus valide (plus de 2 mois).

Ainsi **ce service n'est pas proposé dans le cas d'un salarié qui souhaite une actualisation plus rapide de son taux de PAS**.

L'utilisation de TOPAze engage l'employeur et/ou le tiers sur le fait que la demande d'un taux s'effectue **uniquement sur un contrat signé entre**

l'employeur et le salarié. Il ne doit pas y avoir de recherche de taux par anticipation ou par curiosité.

La demande doit être effectuée sur le mois en cours de la constitution du 1^{er} bulletin de paie.

Le CRM TOPAze est **reçu sous 5 jours maximum.** Le **taux** récupéré est **valide du 1^{er} jour du mois** de la mise à disposition **jusqu'au dernier jour du mois M+1.**

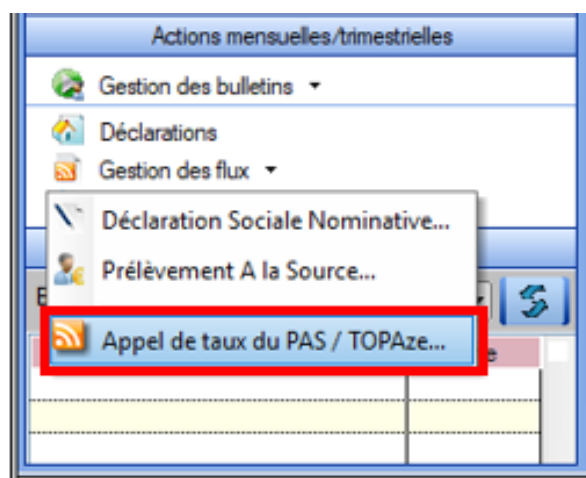


Attention : Ce service ne concerne pas la reprise d'association.

► Génération d'une demande TOPAze

— — — — — *Impact emploi association* — — — — —

- **Créez le contrat de travail** du nouveau salarié
- A partir du menu « **Gestion des flux** », sélectionnez « **Appel de taux du PAS / TOPAze** » :

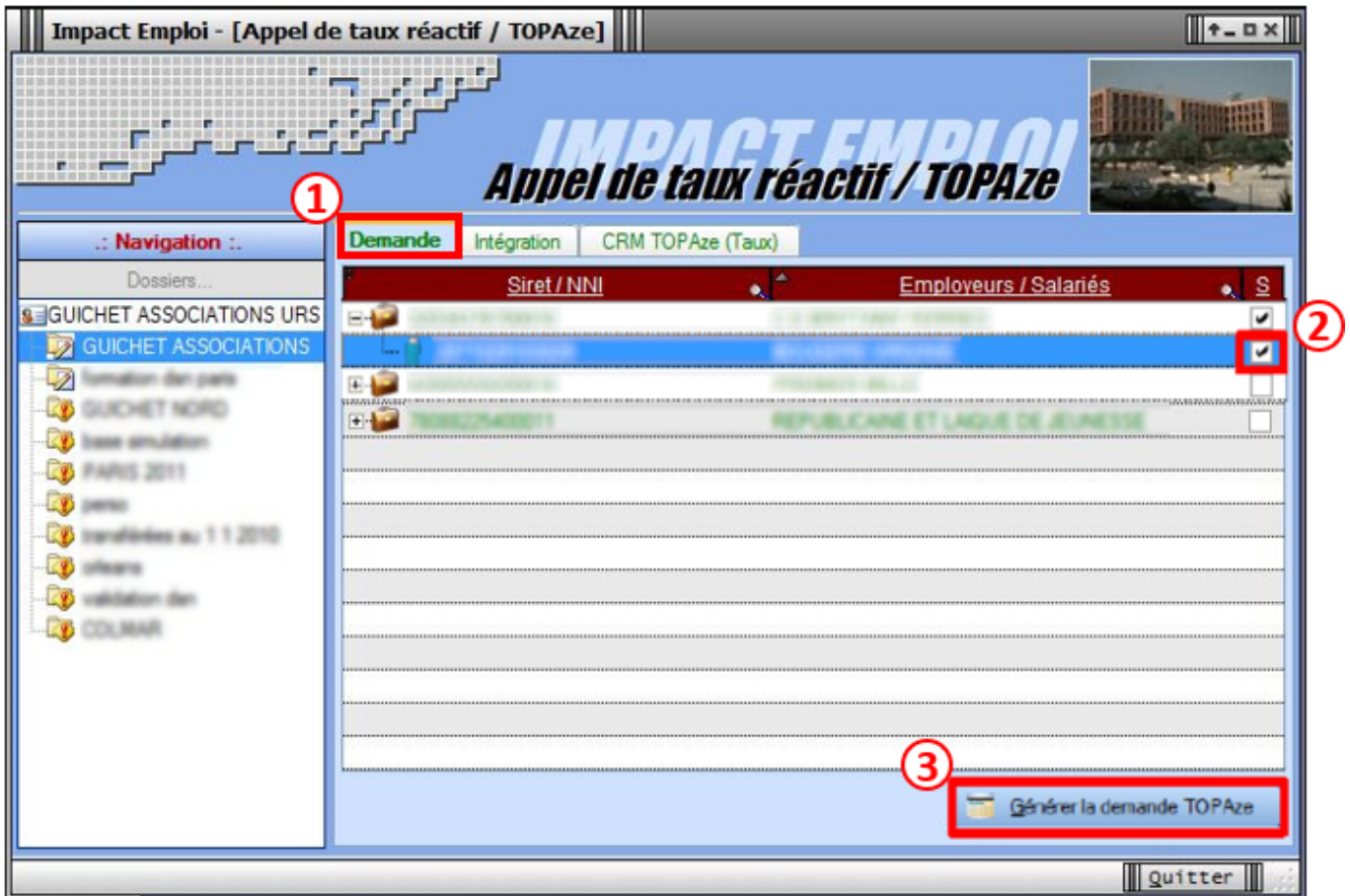


Cette option ouvre la fenêtre « **Appel de taux réactif / TOPAze** » permettant la **sélection des salariés pour lesquels une demande de taux est à faire***.

* *Sont sélectionnables les nouveaux salariés avec un contrat saisi et pour lesquels :*

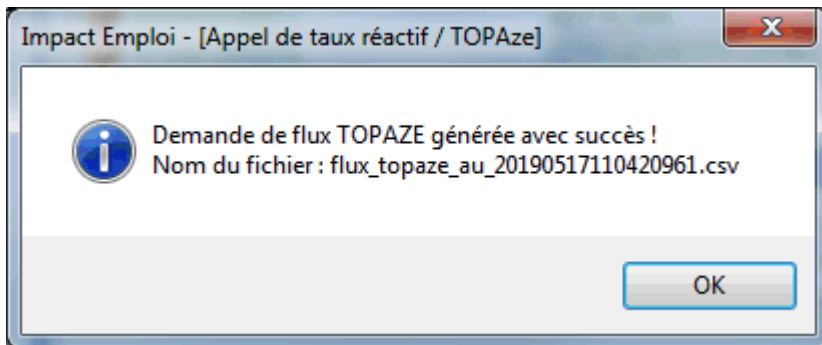
- *Aucune DSN mensuelle n'a été établie*
- *Aucun taux encore valide n'est disponible dans la base de données*
- *Un NIR est connu (exclusion des salariés avec un NTT)*

- A partir de l'onglet « **Demande** » (1), **déroulez la liste** des salariés de l'association employeur à l'aide du « + » ;
- **Sélectionnez** le salarié concerné (2) ;
- Cliquez sur « **Générer la demande TOPAze** » (3) :

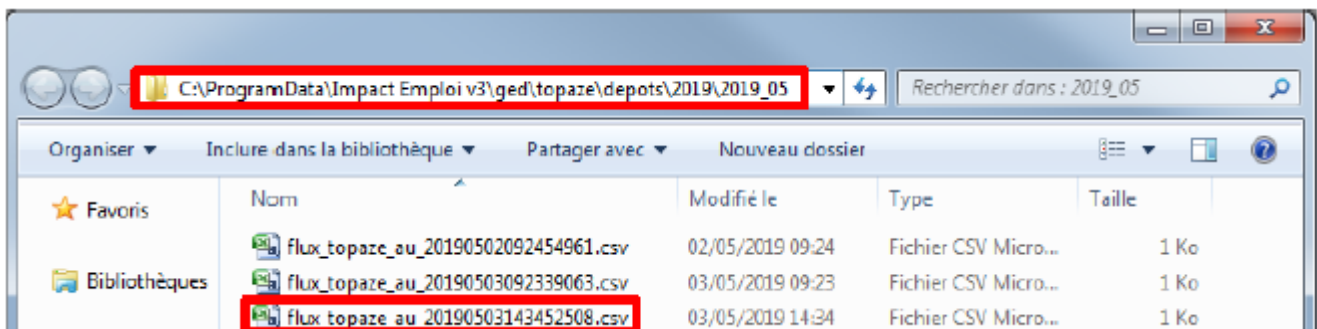


La fenêtre ci-dessous confirme la génération de la demande :

- Cliquez sur **OK** :



- Le fichier contenant les données s'enregistre automatiquement sous « *ProgramData/Impact Emploi V3/ged/topaze* » :



► Dépôt d'une demande TOPAze

— — — — — *Portail Net-Entreprises* — — — — —

- Sur la page d'accueil *Net-entreprises.fr*, cliquez sur « **Votre compte** » ;
- Renseignez vos identifiants de connexion et cliquez sur « **Je me connecte** » ;
- A partir de votre « **menu personnalisé** », rubrique « **Vos services complémentaires** », cliquez sur « **Autres services** » (1) puis « **TOPAze** » (2)

Vos déclarations

DSN régime général Déclaration sociale nominative pour le régime général Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	AC (saisie) Attestation d'assurance chômage - formulaire Et accès à l'espace Pôle emploi (non accessible aux tiers déclarants pour leurs clients et filiales)	Attestation de salaire Attestation pour le versement des indemnités journalières Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie	Compte AT/MP Compte accident du travail / maladie professionnelle Taux AT/MP, informations et détails (non accessible aux tiers déclarants pour leurs clients/filiales)
---	--	--	--

VOTRE TABLEAU DE BORD

- Vos notifications ↓
- Vos déclarations ↓

VOTRE ESPACE ENTREPRISE

- Gestion ↓
- Consultation ↓
- Demande en attente ↓

VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES

- Outils de Contrôle ↓
- Référentiels ↓
- Outils de Paramétrage ↓
- Autres services** 1 ↑
- BIS Régime général
- TOPAze** 2
- Solutions de paiement ↓
- Sites partenaires ↓

- 2 options s'offrent à vous : transmettre le fichier généré via l'onglet « **Chargement d'un fichier de demandes** » ou remplir le formulaire :

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Accueil Dépôt d'une demande Consultation des demandes

Accueil > Dépôt d'une demande **Chargement d'un fichier de demandes**
Saisie des demandes en EPI

Saisie des demandes via formulaire

Identification du déclaré

SIREN NIC

Ajouter un individu déclaré

Données obligatoires

NIR Date de naissance Jour inconnu Mois inconnu Année inconnue

Nom

Prénoms Lieu de naissance

Code département de naissance

<https://edit-topaze.net-entreprises.fr/decl/declarationFormulaire>

- Récupérez le fichier enregistré à l'étape précédente en cliquant sur « **Parcourir** » :

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Accueil Dépôt d'une demande Consultation des demandes

Accueil > Dépôt d'une demande > Chargement d'un fichier de demandes

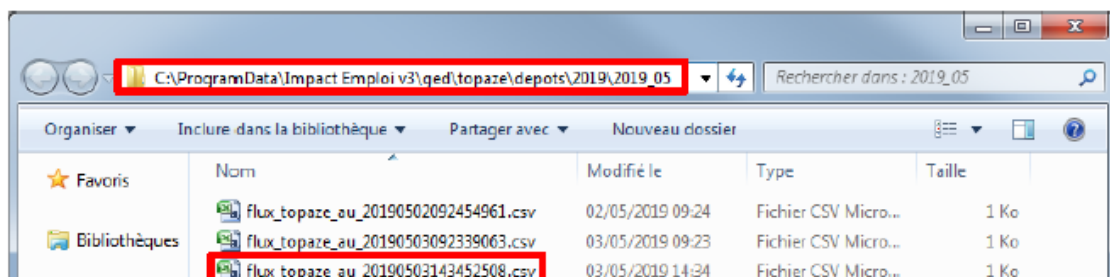
Sélection d'un fichier de demandes

Choix du fichier: **Parcourir**

VALIDER

©2018 GIP NRS | Information CNR | Mentions légales | Plan du site | Glossaire | Publications

Nous êtes ici : Accueil > Dépôt d'une demande > Chargement d'un fichier de demandes



- Acceptez les conditions :

Message réglementaire

Je certifie que l'appel de taux de prélèvement à la source que je réalise concerne uniquement un (ou des) individu(s) de mon entreprise ou de ma structure dont le contrat d'embauche est signé, ou un (ou des) individu(s) à qui je m'apprête à verser des revenus de remplacement, à l'exclusion de toute autre personne.

Accepter les conditions



- La fenêtre de confirmation du dépôt de la demande s'affiche :

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Accueil Dépôt d'une demande Consultation des demandes

Accueil > Dépôt d'une demande > Confirmation de dépôt

Confirmation de dépôt

Fichier déposé : flux_topaze_au_20190503092339063.csv

Taille du fichier : 1 ko

Le 03/05/2019 à 11:25

2018 GIP-MDS | Information CIVIL - Mentions légales - Plan du site - Glossaire - Publications

Nos sites: gip-mds.fr | dsr-info.fr

► Suivi d'une demande TOPAze et récupération du CRM

— — — — — *Portail Net-Entreprises* — — — — —

- Une fois la demande déposée, attendre le retour du CRM nominatif sous 5 jours maximum dans l'onglet « Consultation des demandes »
- Affichez les détails de la demande à l'aide du « + » :

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Accueil Dépôt d'une demande Consultation des demandes

Accueil > Consultation des demandes

SIRET déclaré Nom du fichier déposé Période de dépôt

Horodatage de l'envoi Nom du fichier Accusé d'enregistrement Affichage des demandes

Horodatage de l'envoi	Nom du fichier	Accusé d'enregistrement	Affichage des demandes
Transmis le 03/05/2019 à 11h25	flux_topaze_au_20190503092339063	Validé le 03/05/2019 à 11h25	

- Récupérez le CRM reçu à l'aide du bouton de téléchargement (3) :

Horodatage de l'envoi	Nom du fichier	Accusé d'enregistrement	Affichage des demandes
Transmis le 03/05/2019 à 11h25	flux_topaze_au_20190503092339063	Validé le 03/05/2019 à 11h25	—
Demande déposée			
1	SIRET déclaré 320 343 767 00010	Statut	Bilan de conformité CRM
Transmis le 03/05/2019 à 09h28	flux_topaze_au_20190503092337979	Validé le 03/05/2019 à 09h28	—
Demande validée			
	SIRET déclaré 320 343 767 00010	2 Statut OK	Bilan de conformité Validé le 03/05/2019 à 09h30 CRM Transmis DGFiP le 03/05/2019 à 09h47
Transmis le 26/04/2019 à 09h59	flux_topaze_au_20190426095305883	Validé le 26/04/2019 à 09h59	—
CRM TOPAze reçu			
	SIRET déclaré 420 055 592 00018	Statut OK	3 Bilan de conformité CRM CRM reçu le 26/04/2019 à 12h56
		Visualiser le CRM Télécharger le CRM	

- **Enregistrez le CRM téléchargé** sous le répertoire « **TOPAZE** » créé pour archiver les demandes et récupérer les CRM téléchargés est **classé** sous **C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged** se décompose en 2 sous dossiers : Dépôt et CRM.

Un dossier avec le mois de la demande et l'année permet de retrouver le fichier. Ainsi les chemins sont :

1/ pour les

dépôts : **C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\TOPAZE\DEPOTS\AAAA (année en cours) \AAAA (année en cours) _MM (mois de la demande)**

2/ pour les

réceptions : **C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\TOPAZE\CRM\AAAA (année en cours)\AAAA (année en cours)_MM (mois de la demande)**

Le taux peut être utilisé dès son intégration.

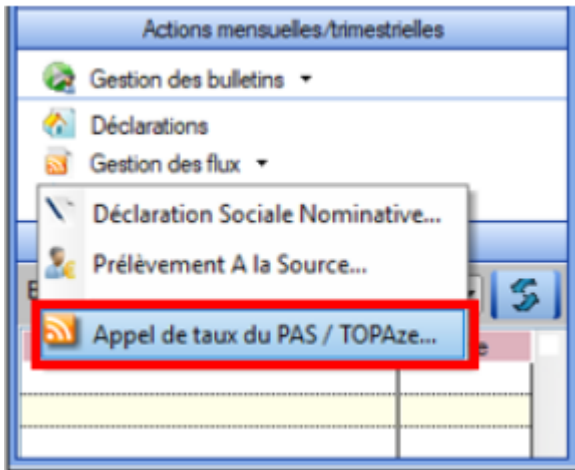
Il doit être intégré sous 2 mois si aucune DSN n'a été déposée depuis la récupération du taux. Un taux valide récupéré via la DSN prend le relais du taux récupéré par TOPAze.

La validité du taux TOPAze au sein d'impact emploi prend fin le dernier jour du 2nd mois suivant la mise à disposition (ou lorsqu'un nouveau taux est récupéré via la DSN).

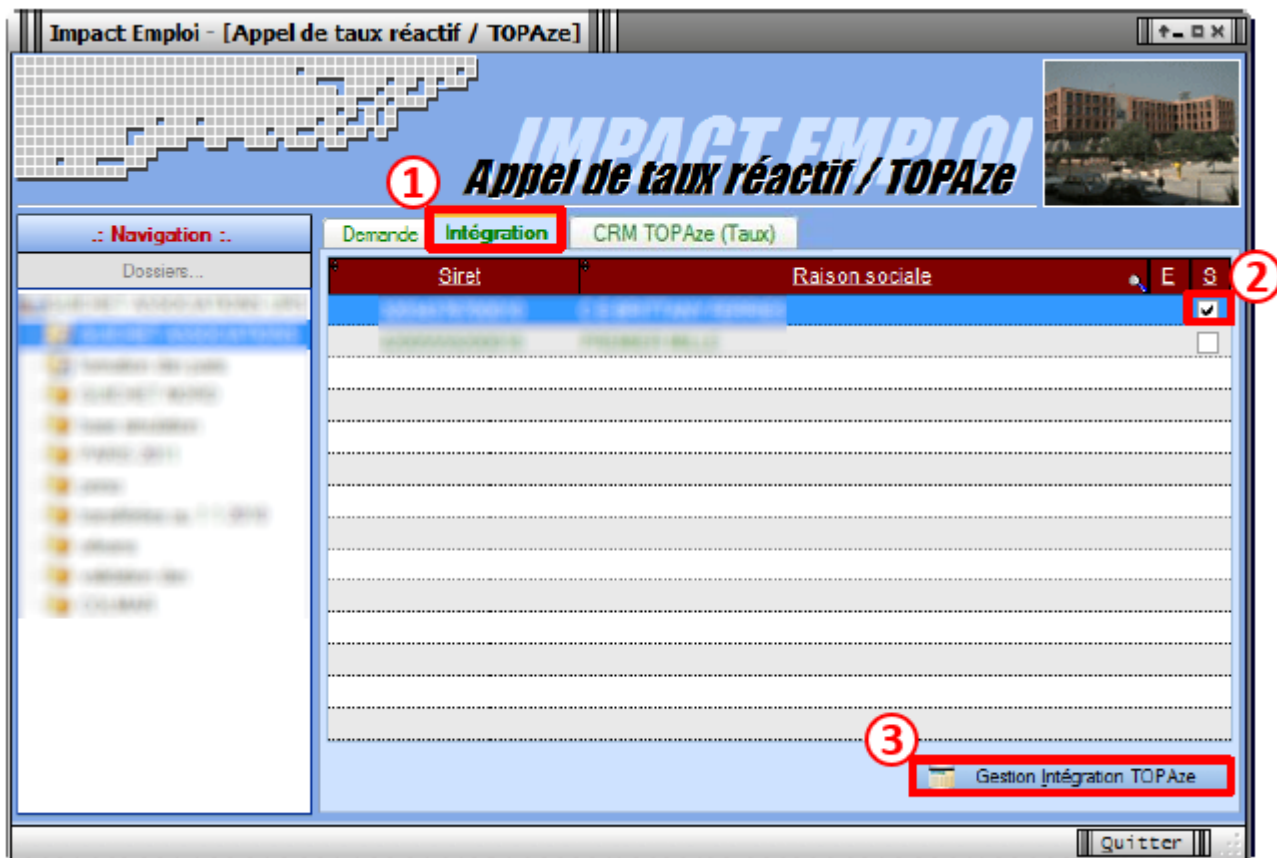
► Intégration d'un CRM TOPAze

— — — — — *Impact emploi association* — — — — —

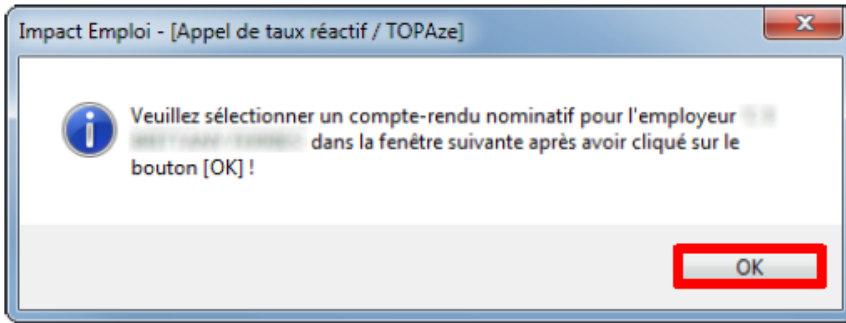
- De retour dans Impact emploi, onglet « **Gestion des flux** », cliquez sur « **Appel de taux du PAS / TOPAze...** » :



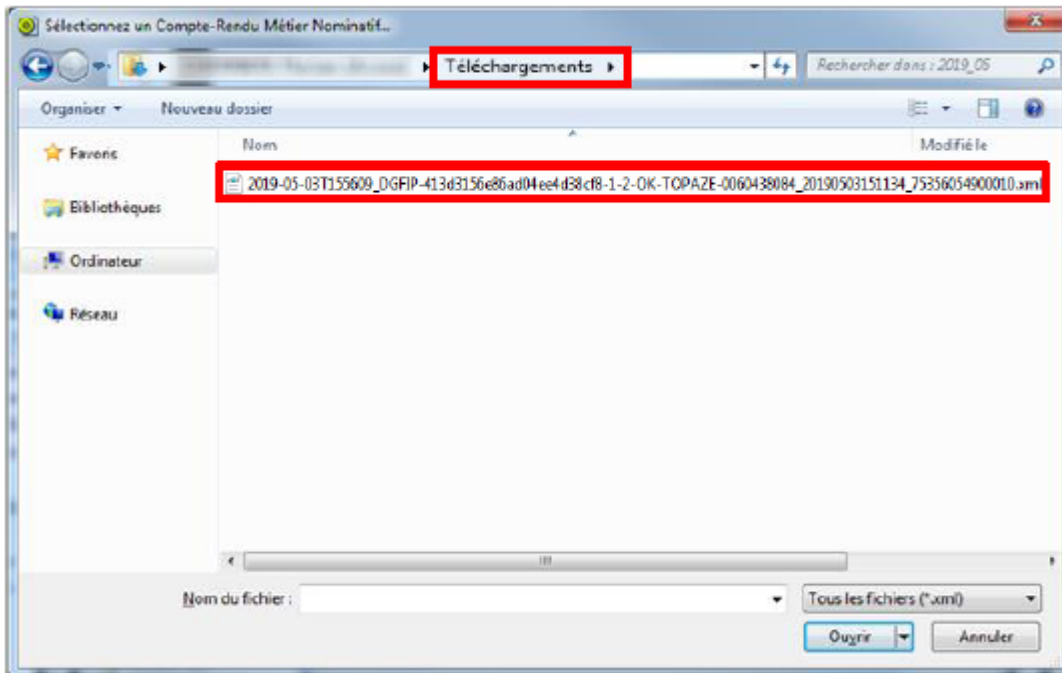
- A partir de l'onglet « **Intégration** » (1), sélectionnez le salarié concerné par le CRM TOPAze à intégrer (2) ;
- Cliquez sur « **Gestion intégration TOPAze** » (3) (Procédure identique à l'intégration manuelle des CRM. Cf fiche pratique [ICI](#)) :



- La fenêtre suivante s'affiche, cliquez sur **OK** :

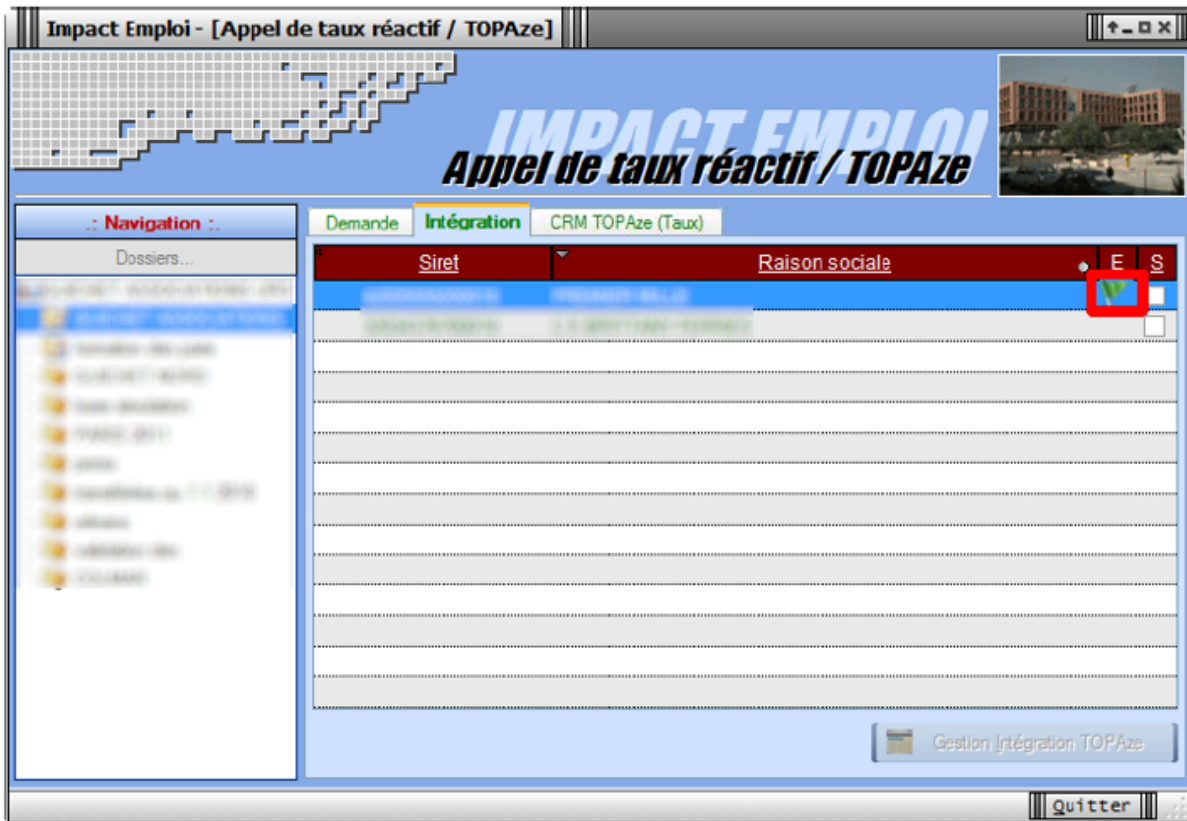


- Allez **recupérer le fichier** téléchargé précédemment
- Cliquez sur « **Ouvrir** » :



- La **fenêtre de confirmation** d'intégration s'affiche ;
- Cliquez sur « **OK** » :

Un drapeau vert confirme que la récupération du CRM via TOPAze est terminée !

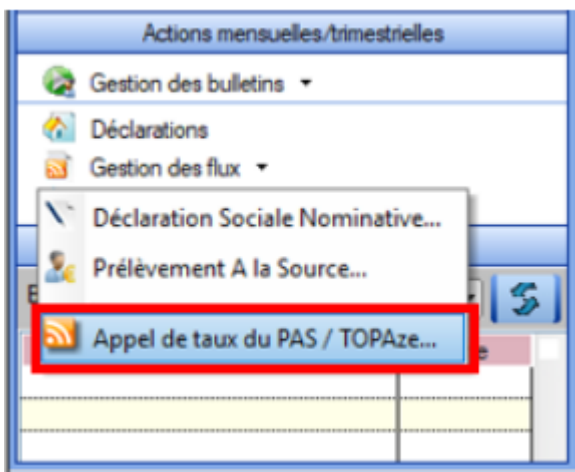


► Visualisation des taux suite à une demande TOPAze

Le point d'accès à cette fonctionnalité est l'écran « *Appel de taux réactif TOPAze* ».

Le fonctionnement des onglets est identique au fonctionnement des onglets « *CRM Nominatif (Taux)* » et « *CRM Nominatif (Anomalies)* » de la fenêtre « *Gestion des Flux PAS* ».

- Toujours à partir de l'onglet « *Gestion des flux* », cliquez sur « *Appel de taux du PAS / TOPAze...* » :



- Sélectionnez le dossier (1) ainsi que le mois concerné par la demande TOPAze (2) ;
- Puis cliquez dans l'onglet « *CRM TOPAze (Taux)* » (3) ;
- Pour afficher les taux propres à chaque salarié, **déroulez la liste à**

l'aide du « + » :

The screenshot shows the 'Impact Emploi - [Appel de taux réactif / TOPAze]' window. The top header features the 'IMPACT EMPLOI Appel de taux réactif / TOPAze' logo and a small image of a building. Below the header, there are three tabs: 'Demande', 'Intégration', and 'CRM TOPAze (Taux)'. The 'CRM TOPAze (Taux)' tab is highlighted with a red box and a red circle with the number 3. To the left of the main area is a navigation menu with a red circle and the number 1. Below the navigation menu is a 'Mois de départ' dropdown menu with 'Mai 2019' selected, highlighted with a red circle and the number 2. The main area contains a table with columns 'Siret / NNI' and 'Employeurs / Salariés'. The first row is highlighted in green and contains the text 'C. S. BRITANNIENNES'. Below this, there is a blue row with the text 'M. S. BRITANNIENNES (Taux : 0.00)'. The bottom right corner of the window has a 'Quitter' button.

Lien utile : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2051

La fusion AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019



Fiche pratique – Retraite complémentaire : La fusion AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019

► Les grands principes

– Deux tranches de rémunérations

Plafond de la Sécurité sociale (PSS)

Tranche 1 Rémunérations \leq PSS

Tranche 2 $1 \text{ PSS} \leq$ Rémunération $\leq 8 \text{ PSS}$

– La répartition des cotisations

- 60% pour l'employeur
- 40% pour le salarié

Une répartition dérogatoire peut continuer d'exister.

– CEG – CET

La contribution d'équilibre général (CEG) et la Contribution d'équilibre technique (CET) s'ajoutent aux cotisations Agirc-Arrco

– Les taux

	T1	T2
Agirc-Arrco	7,87%	21,59 %
CEG	2,15%	2,70%
CET	0,35% si rémunération > PSS	

► Le traitement au sein d'Impact emploi

– Gestion automatique

Le cas général pour les cadres et les non cadres

PSS	1	2	3	4	5	6	7	8
2018	6,20 (7,75%)	16,20 (20,25%)						
Répartition	60/40		60/40					
2019	6,20 (7,87%)	17,00 (21,59%)						
Répartition	60/40		60/40					

- Gestion manuelle : les répartitions dérogatoires à paramétrer

Non cadre – répartition différente entre la T1 et la T2

PSS	1	2	3	4	5	6	7	8
2018	6,20 (7,75%)	16,20 (20,25%)						
Répartition	60/40		50/50					
2019	6,20 (7,87%)	17,00 (21,59%)						
Répartition	60/40		50/50					

Cadre – répartition différente entre la TA et la TB

PSS	1	2	3	4	5	6	7	8
2018	6,20 (7,75%)	16,44 (20,55%)			16,44 (20,55%)			
Répartition	60/40		62/38		50/50			
2019	6,20 (7,87%)	17,00 (21,59%)			17,00 (21,59%)			
Répartition	60/40		60/40		50/50			

Non cadre – Condition supplémentaire non maintenue

PSS	1	2	3	4	5	6	7	8
2018	6,20 (7,75%)	16,20 (20,25%)		8,00 (10,00%)				
Répartition	50/50	50/50		80/20				
2019	6,20 (7,87%)	17,00 (21,59%)						
Répartition	50/50	50/50						

► Pour plus d'informations

Consultez le site de l'Agirc-Arrco : www.agric-arrco.fr : [les grands principes du régime Agirc-Arrco 2019](#)

Étudiez vos conditions d'adhésion 2019 auprès de votre organisme de retraite complémentaire.